

j'y applaudis; mais ils ne sont pas suffisants. Ils font disparaître certaines dispositions et ainsi interdisent l'entrée de l'ouvrier agricole même s'il a assez d'argent pour se suffire; des servantes en quête d'emploi domestique; d'un homme connu comme technicien; et même d'aussi proches parents que le père et la mère ou des enfants âgés ou des frères ou sœurs d'individus déjà en Canada. Je le répète, je n'ai rien à redire à cela, c'est bien, et c'est ce que le Gouvernement précédent eût dû faire; mais cela ne règle point l'immigration asiatique. L'immigration asiatique se résume en somme à l'immigration japonaise, car l'immigration chinoise et l'immigration hindou sont régies par des lois spéciales. L'entrée du Canada sera permis aux Japonais, en nombre limité il est vrai, mais dans la même proportion que depuis trois à quatre ans, alors qu'il sera interdit à nos frères et sœurs de race blanche, d'Europe et de la Grande-Bretagne. L'on dira peut-être que le texte des décrets ne s'applique pas aux Asiatiques ou à une race régie comprise dans une convention ou un accord, selon le cas. D'après ce qu'on appelle convention ou accord, le nombre de Japonais admis chaque année est limité à 150, mais il est bon de remarquer que cette limite a été fixée en un temps où, même avec l'entrée libre des autres races, l'on jugeait bon de restreindre l'immigration japonaise. Si le Japon n'est pas désigné dans cette convention, c'est tout simplement parce qu'il ne voulait pas être mentionné nommément. La correspondance échangée constate qu'il était disposé à se soumettre à toute restriction s'appliquant à toute race blanche; c'est la présomption d'infériorité qui l'offensait. Je suis bien sûr que le gouvernement japonais ne serait pas opposé à ce qu'on applique ce décret à ses sujets. Quoi qu'il en soit, la convention ne fixe pas de temps, elle est révocable n'importe quand, et il eût été bien à propos de soumettre les Japonais aux mêmes restrictions que les blancs. L'ouvrier de la Colombie-Anglaise ne comprend pas pourquoi les Japonais continuent d'entrer en Canada à raison de 150 par année, alors que des restrictions frappent les blancs.

Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté cette résolution, et j'ai ferme confiance qu'il en résultera tout le bien qu'en attendent ceux qu'elle concerne. Je suis de l'avis de l'honorable député de Gloucester (M. Véniot) qui demande au Gouvernement de dépenser cet argent directement. C'est une somme considérable, et, de même que l'honorable député, je suis prêt à m'en rapporter au Gouvernement. Nous ne connaissons encore rien de mal à sa charge et nous avons donc raison de croire qu'il agira régulièrement; et nous le croirons

[M. Neill.]

jusqu'à preuve du contraire. En affectant lui-même ces deniers, il reste comptable à celui qui les lui fournit, c'est-à-dire au Parlement. S'il arrive d'ici six mois ou un an que des plaintes surgissent sur la manière dont les fonds ont été dépensés, il sera là pour se défendre, ou du moins il lui faudra en rendre compte; tandis que si les fonds sont remis aux provinces, elles en disposeront comme elles voudront, en toute liberté. Nous qui votons l'argent, nous serions incapables d'intervenir. Si nous nous permettons de formuler des plaintes ici, on nous répondrait que cela ne nous regarde pas, que c'est la faute de telle ou telle province. Je le répète, nous n'avons aucune raison de croire que notre Gouvernement veuille faire un mauvais usage de cet argent, ni qu'en l'occurrence il fasse preuve de favoritisme politique, mais nous savons fort bien que c'est ainsi que les provinces vont probablement employer cet argent. Au sujet de la Colombie-Anglaise, par exemple, je pourrais citer maints cas de ce genre. Il est notoire,—et la presse conservatrice en a parlé,—que le gouvernement de cette province a mobilisé toutes les ressources de cette dernière en faveur des candidats de son parti pour la construction de chemins et autres travaux. Peu importe le favoritisme quand il s'agit des positions importantes, mais cela importe beaucoup quand celui qui en souffre est un pauvre homme qui travaille dans les routes et qui n'a pas d'autres moyens de gagner sa vie et celle de sa famille. On a prouvé hors de tout doute que ces pauvres gens ont été forcés de s'adresser aux secrétaires ou aux présidents des organisations politiques pour se faire admettre dans leurs rangs. Il leur fallait payer un dollar pour avoir un certificat de membre, et je leur ai souvent conseillé de le faire. On les force à abandonner leurs convictions politiques, après quoi on leur remet un billet qu'ils vont présenter à un entrepreneur de chemins pour obtenir du travail.

Une VOIX: La même chose s'est faite il y a deux ans pour le canal Rideau.

M. NEILL: Celui qui fournit un certificat de membre obtient de l'emploi. Si la chose s'est faite dans le passé, il est vraisemblable qu'elle se fera encore. Dans le cas présent, les gouvernements des provinces emploieraient à leur guise l'argent qui leur serait remis et ils ne seraient pas responsables devant nous. On ne pourra formuler de plainte, ni dans les législatures locales, ni dans cette Chambre. Il nous faut exercer un certain contrôle, non seulement pour nous assurer que les ouvriers obtiennent de l'emploi sans égard à leurs idées politiques, mais aussi pour voir à ce que l'on ne manifeste pas de favoritisme à l'égard des